



Circonstance Spécifique « Perenco en Tunisie »

Communiqué de suivi du PCN français pour la CRE

27/02/2024

Le PCN constate l'approfondissement de la politique du groupe Perenco en matière de conduite responsable des entreprises et d'engagement avec les parties prenantes. Il met fin au suivi de cette circonstance spécifique.

Comme indiqué dans les Lignes directrices de procédure des *Principes directeurs de l'OCDE pour la Conduite Responsable des Entreprises*, à l'issue d'une procédure de circonstance spécifique et après consultation des parties impliquées, le PCN pour la Conduite Responsable des Entreprises rend publics les résultats de la procédure.

Bien qu'aucun accord entre les parties n'ait pu être trouvé dans le cas d'espèce, les plaignants ayant pris la décision unilatérale de se retirer de la procédure avant qu'elle ne soit parvenue à son terme, le PCN français a publié un communiqué final qui comportait huit recommandations adressées à Perenco dans le cadre de ses activités en Tunisie. Le présent communiqué rend compte du suivi de ses recommandations.

1. Présentation du PCN français pour la CRE et de son rôle

Le Point de contact national français pour la Conduite Responsable des Entreprises (« PCN pour la CRE ») est une instance tripartite de règlement non-juridictionnel des différends liés à la mise en œuvre des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Il a pour mission de veiller à l'effectivité des Principes directeurs en assurant leur promotion et en contribuant à la résolution des questions qui lui sont posées dans le cadre de la procédure de circonstance spécifique à travers ses bons offices, la médiation et la conciliation. Il s'efforce de procéder à l'examen des questions soulevées dans les meilleurs délais. Il publie ses décisions sur son site internet.

2. Synthèse du traitement de la circonstance spécifique

Le PCN français a été saisi le 16 juillet 2018 par deux organisations non gouvernementales, Avocats Sans Frontières (une ONG internationale basée en Belgique et présente en Tunisie via un bureau local) et I Watch (une ONG tunisienne) d'une circonstance spécifique visant l'entreprise multinationale Perenco s'agissant des activités d'exploration et de production d'hydrocarbures conduites en Kébili en Tunisie. La saisine a été transmise au PCN le 14 août 2018.

Le PCN a accusé réception de la saisine le 27 août 2018. Il a accepté la saisine le 2 octobre 2018 puis il a proposé ses bons offices aux parties. Il a dû prolonger l'évaluation initiale à la suite des questions de Perenco sur la compétence du PCN français que le groupe contestait. Le PCN a conduit ses bons offices entre décembre 2019 et décembre 2020 dont une réunion de médiation en septembre 2020.

Les plaignants ont, avant la fin de la procédure, pris la décision, de manière unilatérale, de se retirer de la circonstance spécifique.

Compte tenu de ce retrait et de la durée de cette procédure, lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le PCN a décidé de mettre fin à ses bons offices et de passer à la phase de conclusion de la procédure pour préparer sa décision finale, tout en encourageant les parties à échanger dans le format le plus adéquat.

Le PCN, par le biais d'un communiqué final en date du 9 septembre 2021, a adressé 8 recommandations à Perenco visant à approfondir leurs politiques et leurs outils de devoir de diligence tels qu'ils découlent des Principes directeurs pour la Conduite Responsable des Entreprises.

3. Actions du PCN pour faire le suivi de ses recommandations

Le communiqué final du PCN du 9 septembre 2021 adressait 8 recommandations à l'entreprise concernée par la Circonstance Spécifique et prévoyait leur suivi.

L'équipe dirigeante du PCN pour la CRE a eu plusieurs échanges avec Perenco. L'entreprise a également été auditionnée par le PCN le 10 octobre 2023. Les plaignants, en raison de leur désistement en cours de procédure, ont été informés du suivi le 8 mai 2023 mais n'ont pas été associés au processus et au contenu de ce suivi. Les deux ONGs plaignantes (Avocats sans Frontières et I watch) ont saisi le Secrétariat du PCN le 8 août 2023 pour demander à réintégrer la circonstance spécifique dans le cadre de la procédure de suivi. Le Secrétariat a répondu négativement à cette demande le 24 août 2023.

Le PCN a adopté un projet de communiqué de suivi le 27/02/2024 et l'a transmis pour observations au Groupe le 28/02/2024. Le groupe n'a pas fait d'observation et le communiqué de suivi a été adopté le 21 mars 2024. Il a ensuite publié ce communiqué sur son site internet et a informé l'OCDE de l'achèvement de la procédure de suivi.

4. Résultats du suivi de la circonstance spécifique

Le PCN remercie Perenco pour sa participation au suivi de la saisine.

Le PCN note que l'entreprise a, depuis la publication du communiqué final de la circonstance spécifique, formalisé et structuré sa politique RSE avec notamment

- la création d'un comité RSE au niveau du Groupe (2 réunions par an) auquel participe le CEO ainsi que les principaux cadres dirigeants de l'entreprise
- la nomination d'un directeur RSE, basé à Londres et rattaché au CEO.,.

Le PCN note que l'appropriation par le groupe Perenco des principes directeurs de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises a progressé depuis le lancement de la circonstance spécifique.

Le PCN dresse le bilan suivant sur la mise en œuvre des 8 recommandations adressées en septembre 2021 concernant l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE :

RECOMMANDATION 1 : Conformément aux recommandations II.A.10 et II.A.11 sur la diligence raisonnable, Perenco devrait renforcer ses outils d'analyse des risques environnementaux et sociétaux de PTCL afin de mettre en place un système de gestion de risques et d'analyse des impacts réels et potentiels de ses activités tel que prévu par les Principes directeurs. Ces mesures devraient être adaptées et transposées au niveau du Groupe pour élaborer une stratégie de diligence raisonnable telle que prévue par l'OCDE.

Le PCN constate le Groupe a mené des actions en réponse à cette recommandation :



- L'entreprise a réalisé deux études d'impact environnemental (fournies au SG PCN) qui ont été validées par les autorités tunisiennes puis publiées en 2022 et 2023.
- L'entreprise a mené différentes enquêtes d'impact sociétal dont les résultats ont été repris dans le cadre du rapport RSE publié le 06/11/2023 ainsi que dans le rapport de performance extra-financière.

➔ *Bilan du suivi de la recommandation n°1 : Le PCN constate que l'entreprise a mis en place des outils qui lui sont propres en matière d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités qu'elle mène en Kébilie. Cette politique concourt à une meilleure prise en compte du devoir de vigilance de l'entreprise. Dans ce contexte, il encourage le groupe à mieux prendre en compte les impacts sociétaux dans le cadre des études environnementales qu'il mène comme, par ailleurs, il s'y est engagé devant le PCN français.*

RECOMMANDATION 2 : *Conformément aux recommandations II.A.10 et II.A.14 sur le devoir de diligence, le PCN recommande à Perenco de revoir sa communication envers ses parties prenantes « afin de rendre compte de la manière dont il répond à de telles incidences négatives » et de « s'engager auprès des parties prenantes concernées en leur donnant de réelles possibilités de faire valoir leurs points de vue lorsqu'il s'agit de planifier et de prendre des décisions relatives à des projets ou d'autres activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations locales ». Ces mesures devraient être adaptées et transposées au niveau du Groupe pour élaborer une stratégie de diligence raisonnable telle que prévue par l'OCDE.*

L'entreprise indique que des échanges entre l'entreprise et les autorités ainsi qu'entre l'entreprise et les populations locales ont lieu lorsque des actions significatives (campagne de forage, pose de conduites, installation de puits...) sont menées sur le terrain par Perenco. Dans le cadre de ce dialogue, l'entreprise indique que des comités communautaires de gestion locale ont été créés, se réunissent environ une fois par trimestre et rassemblent en moyenne une quinzaine de personnes.

➔ *Bilan du suivi de la recommandation n°2 : Le PCN constate que, s'agissant de cette recommandation, un processus de formalisation du dialogue avec les parties en présence a été mené avec la création des comités communautaires de gestion. Le PCN encourage l'entreprise à poursuivre dans cette voie et à viser à accroître la participation des parties prenantes à ces réunions multipartites.*

RECOMMANDATION 3 : *Le PCN recommande à Perenco France de poursuivre la modernisation de sa politique d'entreprise afin d'en faire un outil de diligence raisonnable pour la conduite responsable du Groupe. Le PCN recommande à Perenco de mettre en place une gouvernance permettant de veiller au bon déploiement de ses politiques en matière de diligence raisonnable et de durabilité, et qui lui permette à la fois de soutenir les filiales et de s'assurer qu'elles suivent les lignes directrices du groupe. Le PCN l'invite à examiner la faisabilité de créer un comité « RSE » au niveau Groupe et au niveau des pays d'implantation qui serait ouvert aux différentes parties prenantes pertinentes. A cet égard, le PCN invite Perenco France à sensibiliser et former les filiales du Groupe au guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour la CRE et au guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif.*

L'entreprise a indiqué avoir créé un comité RSE en Tunisie (qui se réunit fréquemment) ainsi qu'au niveau du Groupe (qui se réunit deux fois par an). Le CEO ainsi que les principaux cadres dirigeants de l'entreprise sont membres du Comité RSE du Groupe qui maintient un contact régulier avec les Comités RSE des différentes filiales du groupe dans le monde. Le groupe compte également un directeur RSE, basé à Londres et rattaché au CEO.

Le rapport RSE du Groupe a été mis en ligne le 06/11/2023. L'entreprise a informé le PCN de cette publication et lui a transmis ce document. Le rapport est relativement exhaustif. Il comprend notamment un message liminaire du CEO de Perenco. En outre, il y est fait mention, à plusieurs reprises, des Principes Directeurs de l'OCDE. Par ailleurs, les pages 82 à 90 traitent plus spécifiquement de la politique de l'entreprise en termes de devoir de vigilance.

Enfin, l'instauration d'une politique RSE plus structurante est jugée positive par les représentants de Perenco auditionnés par le PCN français tant s'agissant de la communication interne du Groupe que pour ce qui concerne la relation avec les fournisseurs.

→ *Bilan du suivi de la recommandation n°3 : Le PCN constate que Perenco dispose désormais d'une politique RSE structurée opérationnellement autour des comités RSE de ses filiales à l'étranger, du Comité RSE au niveau du Groupe ainsi qu'autour de sa direction RSE nouvellement créée. Par ailleurs, le PCN prend note de l'implication des cadres dirigeants de l'entreprise dans ces structures. Il suggère de manière additionnelle à Perenco d'inclure des éléments relatifs à la performance RSE dans le système de calcul des rémunérations des salariés du Groupe.*

Recommandation 4 : Conformément aux recommandations A.10, 11, 12 et 13 du chapitre II sur le devoir de diligence et 1 à 6 du chapitre IV sur droits de l'homme, le PCN recommande à Perenco France d'intégrer les Principes directeurs de l'OCDE et leurs différents guides dans les « activités, produits et services » qu'elle fournit à ses relations d'affaires au sein du Groupe – les filiales opérationnelles - et d'« encourager dans la mesure du possible ses partenaires commerciaux à appliquer des principes de conduite responsable conformes aux Principes directeurs ». Ces services pourraient notamment inclure l'établissement de processus d'identification, de suivi et de gestion des risques environnementaux (impacts sur l'eau, le sol, l'air, la santé et la sécurité) et sur les droits de l'homme ainsi que des modalités de partage d'information sur leurs résultats auprès des parties prenantes (ex : des autorités locales et sanitaires, populations riveraines). Par ailleurs, il convient de s'assurer que ces services intègrent le suivi des mesures correctives ou de remédiation adéquates en cas de survenance d'incidences négatives envers l'environnement, les travailleurs et les droits de l'homme ainsi que des actions de communication sur les mesures de diligence raisonnable prises. Perenco France pourrait, par exemple, établir un référentiel type du groupe pour les études d'impact environnemental et sociétal ainsi qu'une politique groupe sur la facilitation de l'engagement avec les parties prenantes locales afin de venir en appui des filiales afin qu'elles tiennent compte des Principes directeurs de l'OCDE. Ces outils devraient être endossés par la direction générale du Groupe.

L'entreprise indique avoir mis en place des dispositifs (logiciels) de « due diligence » au sein de son département « Achats » (qui a fait l'objet de plusieurs formations sur le thème du devoir de vigilance) afin d'encourager ses partenaires commerciaux à appliquer les principes de conduite responsable des entreprises conformes aux Principes Directeurs de l'OCDE.

Par ailleurs, les dispositions des contrats passés entre Perenco et ses fournisseurs intègrent les principes directeurs de l'OCDE. Un exemple de contrat a été communiqué au PCN.

→ *Bilan du suivi de la recommandation n°4 : Le PCN constate que Perenco dispose désormais d'outils d'évaluation de ses relations d'affaires en matière de conduite responsable des entreprises. Par ailleurs, il est fait mention des principes directeurs de l'OCDE pour la Conduite Responsable des Entreprises dans les contrats passés entre Perenco et l'ensemble de ses fournisseurs. Le PCN prend note de ces avancées en matière de prise en compte des Principes Directeurs.*

RECOMMANDATION 5 : Conformément à la recommandation 5 du chapitre V, le PCN recommande à Perenco « dans toute la mesure du possible d'employer du personnel local et d'assurer une formation en vue d'améliorer les niveaux de qualifications, en coopération avec les représentants des travailleurs et, le cas échéant, avec les autorités publiques compétentes » pour ses activités en Kébili. Par ailleurs, le PCN encourage Perenco à communiquer des informations à ses parties prenantes en Tunisie sur l'impact direct et indirect de ses activités sur l'emploi et l'économie en Kébili en distinguant le rôle de la sous-traitance.

L'entreprise indique qu'en Tunisie, l'entreprise compte 97% de personnel tunisien. En outre, 60% des employés sont issus de la région de la Kébili. En outre, le groupe a indiqué encourager ses employés à postuler pour des emplois dans ses filiales à l'étranger.

Enfin, en matière de formation professionnelle, le groupe a indiqué procéder à des actions répétées (l'exemple d'une barge mobile de formation a été cité devant le PCN) auprès de ses salariés en Tunisie.

➔ *Bilan du suivi de la recommandation n°5 : Le PCN constate que Perenco Tunisie a largement recours au réservoir d'emploi local et national en Tunisie. En outre, le PCN note que le groupe encourage la mobilité internationale des employés de ses filiales à l'étranger. Enfin, le PCN prend acte de la politique de formation professionnelle menée par le Groupe à destination de ses employés à l'étranger.*

RECOMMANDATION 6 : Conformément aux recommandations 2a, 2d, 2e, 2h et 3a du chapitre III, le PCN recommande à PTCL de communiquer des informations relatives à ses résultats financiers et d'exploitation et à sa fiscalité, thème abordé dans les Principes directeurs au Chapitre XI. Cela pourrait concerner un engagement à prendre en compte les recommandations de l'OCDE en matière de fiscalité internationale par exemple sous la forme d'un code de bonne conduite. Ces mesures devraient être transposées au niveau du Groupe pour permettre une transparence telle que prévue par l'OCDE

La Tunisie n'est pas membre de l'ITIE et son projet d'adhésion à cette initiative semble et au vu des informations portées à la connaissance du PCN aujourd'hui gelé. A cet égard, le groupe indique qu'il encourage le gouvernement à poursuivre dans la voie de sa participation à l'ITIE.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en Tunisie les comptes de l'entreprise sont audités par l'Etat, les membres de la JV ainsi qu'un Commissaire aux comptes, conformément à la législation locale.

➔ *Bilan du suivi de la recommandation n°6 : Le PCN encourage Perenco à continuer à faire activement la promotion de l'adhésion à l'ITIE auprès des autorités tunisiennes.*

RECOMMANDATION 7 : Conformément à la recommandation 2 du chapitre VI des Principes directeurs, le PCN recommande à Perenco de « eu égard aux considérations liées aux coûts, à la confidentialité des affaires et aux droits de propriété intellectuelle » a) fournir au public et aux travailleurs en temps voulu des informations adéquates, mesurables et vérifiables (si possible) relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité, ces informations pouvant comprendre un bilan des performances environnementales ; et b) entrer en temps voulu en communication et en consultation avec les collectivités directement concernées par les politiques de l'entreprise en matière d'environnement, de santé et de sécurité et par leur mise en œuvre »

Le site internet du groupe a été restructuré et complété s'agissant notamment des aspects RSE. Le rapport RSE du groupe est disponible en ligne depuis novembre 2023.

➔ *Bilan du suivi de la recommandation n°7 : Le PCN constate la restructuration du site internet de Perenco, en faveur d'un meilleur partage de l'information relative aux activités de l'entreprise, a bien été effectuée. Le rapport RSE du Groupe est désormais disponible en ligne et a été communiqué au PCN.*

RECOMMANDATION 8 : le PCN recommande à Perenco d'intégrer des éléments détaillés sur la gouvernance du Groupe à sa publication d'information. Il invite Perenco à poursuivre les travaux engagés sur son reporting extra-financier et la durabilité. Ainsi, il PCN recommande à Perenco de suivre les recommandations 1 à 4 du chapitre III des Principes directeurs relatif à la publication d'information financières, extra-financière et de gouvernance pour approfondir et enrichir la DPEF de Perenco France et le rapport de durabilité du Groupe. Ce rapport pourrait par exemple faire référence aux standards sectoriels (ex : sécurité, droits de l'homme, environnement), comporter des objectifs et des indicateurs et présenter le dispositif de diligence raisonnable de Perenco. Il recommande au Groupe de publier ces deux rapports sur son site internet.

Le rapport de performance extra-financière de Perenco est disponible en ligne et prend en compte les aspects sociaux et environnementaux. Par ailleurs, l'entreprise va, en 2024, comptabiliser le volume des consultations (nombre de hits) des volets RSE sur son site internet.

➔ *Bilan du suivi de la recommandation n°8 : Le PCN constate que le rapport de performance extra-financière de Perenco est disponible en ligne. Ce rapport comprend des volets sociétaux et environnementaux structurés. Le PCN se félicite de la restructuration du site internet de Perenco, en faveur d'un meilleur partage de l'information relative aux activités de l'entreprise. Il encourage l'entreprise à faire mention des principes directeurs de l'OCDE, déjà repris, par ailleurs, dans les contrats fournisseurs utilisés par le Groupe.*

Le PCN met fin au suivi de cette circonstance spécifique.